

**CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC – Établissement situé en Métropole
FICHE PRATIQUE DE CALCUL ⁽¹⁾ ANNÉE 2019**

(1) Ce document peut également servir d'instrument de recensement des appareils installés dans chaque établissement, pour centralisation au siège social chargé de la déclaration et du paiement d'ensemble.

I – ENTREPRISES AYANT UNE ACTIVITE AUTRE QUE LA LOCATION D'APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION

Identification de l'établissement				
1. Appareils installés dans un établissement ou partie d'établissement autre que les « débits de boissons »				
Tranches de parc	Nb de postes	Tarif normal (€)	Tarif majoré (€)	Montant dû (€)
les 2 premiers		139,00		
du 3 ^{ème} au 30 ^{ème} (abattement de 30 %)		97,30		
du 31 ^{ème} au dernier (abattement de 35 %)		90,35		
SOUS TOTAL TARIF NORMAL				
2. Appareils installés dans un établissement ou partie d'établissement qualifié de « débit de boissons »				
Attention : Le recensement dans chacune des tranches du parc d'appareils ci-dessous s'effectue <u>après prise en compte des postes de la première rubrique.</u>				
Exemple : si vous avez trois postes dans la première rubrique (Appareils installés dans la partie de l'établissement non qualifié de « débit de boissons ») et un poste dans la présente rubrique (Appareils installés dans la partie de l'établissement qualifié de « débit de boissons »), ce poste sera porté à la rubrique « du 3 ^{ème} au 30 ^{ème} ».				
Tranches de parc	Nb de postes	Tarif normal (€)	Tarif majoré (€)	Montant dû (€)
les 2 premiers			556,00	
du 3 ^{ème} au 30 ^{ème} (abattement 30 %)			389,20	
du 31 ^{ème} au dernier (abattement de 35 %)			361,40	
SOUS TOTAL TARIF MAJORÉ				
TOTAL POUR L'ÉTABLISSEMENT AVANT ABATTEMENT				
Abattement de 25 % pour les hôtels de tourisme dont la durée d'exploitation n'excède pas 9 mois.				
TOTAL POUR L'ÉTABLISSEMENT APRÈS ABATTEMENT				
(à reporter éventuellement, après totalisation, sur la déclaration de TVA ou le formulaire n° 3310A souscrit au niveau du siège ou du principal établissement)				

II – ENTREPRISES AYANT UNE ACTIVITE DE LOCATION D'APPAREILS RECEPTEURS DE TELEVISION

TARIFS PAR SEMAINE OU FRACTION DE SEMAINE DE LOCATION

NOMBRE D'APPAREILS RÉCEPTEURS DE TÉLÉVISION LOUÉS :

Redevance due par téléviseur ou dispositif assimilé par semaine ou fraction de semaine de location	Tarif 2018	Tarif 2019
Montant de droit commun	5,00 €	5,00 €
Montant débits de boissons	21,00 €	21,00 €

Si vous êtes une entreprise de location d'appareils récepteurs de télévision vous devez déclarer en 2019, le montant de la redevance relative aux locations effectuées au titre de l'année civile 2018.